

République du Niger
Ministère de l'Environnement et du Développement
Durable
Direction Générale des Eaux et Forêts
Direction de la Faune, de la Chasse, des Parcs et
Réserves
Reserve Naturelle Nationale de l'Aïr et du Ténéré
Unité de Gestion



Rapport sur l'état de conservation du bien du Patrimoine
Mondial
Reserve Naturelle Nationale de l'Aïr et du Ténéré (Niger)
(N° :573)



Janvier 2017

1. Résumé analytique du Rapport

1.1. Présentation du Bien de la Réserve Naturelle Nationale de l'Aïr et du Ténéré (RNNAT)

La Réserve Naturelle Nationale de l'Aïr et du Ténéré (RNNAT) créée par Décret N° 88-019/PCMS/MAG/E du 22 janvier 1988 avec une superficie de 77 360 km² couvre environ la moitié du territoire du département d'Iférouane. Elle englobe une bonne partie du massif de l'Aïr et du désert du Ténéré. La RNNAT comporte en son centre, une aire de 12 805 km² dénommé Réserve Intégrale ou « Sanctuaire des Addax ». La RNNAT a été désignée comme Réserve de biosphère en 1997 par le Conseil International de Coordination du Programme sur l'Homme et la Biosphère. Elle a été classée, Bien du Patrimoine Mondial naturel en 1991 avant d'être placée sur la liste du Patrimoine Mondial en péril en 1992, suite à la rébellion armée.

La mission essentielle assignée à l'équipe de gestion est le développement du potentiel faunique et floristique de la Réserve à travers l'appui conseil à la population, le renforcement de capacités des acteurs, le suivi écologique des espèces et enfin la surveillance et la protection des ressources naturelles de ladite réserve. Il s'agit en d'autres termes de constater et réprimer les prélèvements illégaux du bois, de réprimer les délits de braconnage et le pillage des sites touristiques et archéologiques conformément aux lois et textes en vigueur.

La mise en œuvre des activités 2017 a été soutenue par l'Etat Partie du Niger en collaborations avec ses Partenaires Techniques et Financier. Ces activités exécutées au titre de cet exercice 2017, visaient globalement à retirer le bien de la RNNAT de liste des sites du patrimoine mondial en péril, en assurant une conservation des ressources naturelles en cogestion avec les communautés locales.

Le présent rapport de l'état de conservation de la RNNAT, donne de façon synthétique la situation des activités réalisées au cours de l'année 2017 pour le Suivi et la mise en œuvre des recommandations de la décision du Comité du Patrimoine mondial (WHC-41.COM/7A.15)

1.2. Rappel synthétique de la décision (WHC-41.COM/7A.15)

Le Comité du Patrimoine Mondial,

1. ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A,

2. Rappelant la décision 40 COM 7A.45, adoptée à sa 40^{ème} Session (Istanbul/UNESCO, 2016),

3. Regrette que le rapport de l'état de conservation du bien soumis par l'Etat partie ne réponde pas de façon adéquate aux demandes du Comité ;

4. Réitère sa demande auprès l'Etat partie afin qu'il accélère la procédure de recrutement des agents des eaux et forêts pour mieux contrôler l'exploitation des ressources naturelles sur le territoire du bien

5. Réitère sa demande auprès l'Etat partie afin qu'il communique des informations et des données détaillées sur le braconnage et la récolte de bois sur le territoire du bien ainsi que les actions mises en œuvres pour juguler ces menaces ;

6. Apprécie les efforts entrepris par l'Etat partie pour améliorer la surveillance et le suivi écologique sur le territoire du bien par l'engagement des communautés locales, mais prie instamment l'Etat Partie d'élaborer un plan de surveillance et un plan de gestion pour le bien et d'en soumettre au centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN ;

7. Prend note avec préoccupation du développement de l'espèce de plante envahissante *Prosopis juliflora* sur tout le territoire du bien, et demande à l'Etat parti, en concertation avec le groupe de spécialiste sur les espèces envahissantes de la commission de sauvegarde des espèces de l'UICN d'élaborer et mettre en œuvre un plan d'éradication de cette espèce;

8. *Demander également à l'Etat partie de suivre les tendances d'évolution des espèces clés qui contribuent à la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du bien et de soumettre au Centre du patrimoine mondial, les résultats du suivi de chaque espèce afin de confirmer ces tendances ;*
9. *Prenant note avec préoccupation du soutien insuffisant accordé à l'élevage en captivité d'autruches à cou rouge d'Afrique du Nord, demande en outre à l'Etat partie d'assurer le financement nécessaire au fonctionnement efficace de centre d'élevage en captivité et d'œuvrer, en étroite collaboration avec les autres Etats parties voisins, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan régional d'action en faveur de la conservation de cette espèce, et encourage l'Etat partie à solliciter le soutien au Groupe de Spécialiste de l'élevage pour la conservation de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN ;*
10. *Demande par ailleurs à l'Etat partie de communiquer des informations détaillées sur l'étude réalisée au moyen du caméras- pièges installé notamment sur la façon dont ces équipements contribueront à améliorer le suivi et la surveillance du bien, et de soumettre ses conclusions, une fois disponible, pour examen par l'UICN ;*
11. *Demande à l'Etat partie de communiquer les informations actualisées sur la situation des exploitations aurifères dans la région d'Agadez et au-delà de la limite du Bien qui pourrait potentiellement avoir une incidence sur la VUE du Bien ;*
12. *Réitère en outre sa demande à l'Etat partie de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations de la mission de suivi réactif de 2015 ainsi qu'un plan d'action pour les mesures correctives définies en concert avec l'Etat partie durant la mission ;*
13. *Réitère de toute urgence sa demande à l'Etat partie d'entreprendre les études nécessaires à la préparation d'un Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la liste du Patrimoine Mondial en péril (DSOCR) et de soumettre le projet de DSOCR au Centre du Patrimoine Mondial d'ici le 1^{er} février 2018, pour examen par le Comité à sa 42^{ème} session de 2018 ;*
14. *Demande enfin à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2018, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité à sa 42^{ème} session de 2018.*

2. Réponse de l'Etat partie à la décision du Comité du Patrimoine mondial (WHC-41.COM/7A.15)

a.) Progrès réalisés vers l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine Mondial en péril.

L'Etat-partie a, conformément aux mesures correctives définies par les missions de suivi réactif de 2005 et 2015 et en réponse à la dernière décision (WHC-41.COM/7A.15) du Comité du Patrimoine Mondial tenue en juillet 2017 à Cracovie en Pologne, mené les activités suivantes selon les recommandations ci-dessus :

2.1. Réitère sa demande à l'Etat partie d'accélérer la procédure de recrutement des agents des eaux et forêts pour mieux contrôler l'exploitation des ressources naturelles sur le territoire du bien.

L'Etat partie est entrain de parachever la mise en place de certaines structures de gestion entamées depuis 2015 avec la nomination d'un conservateur exclusivement consacré à la gestion et à la conservation du bien. La mise à disposition au titre de 2017 de huit (8) autres agents forestiers pour renforcer l'effectif actuel de 15 agents forestiers déjà existant soit 23 agents forestiers pour l'Unité de Gestion de l'Aire Protégée (UGAP) de la RNNAT.

A cet effectif, il faut ajouter le recrutement de deux (2) agents (animateurs) communautaires dans le cadre du microprojet de suivi écologique financé par le Fonds du Patrimoine Mondial

Africain (FPMA) et le recrutement de vingt(20) écogardes bénévoles sous forme de brigades communautaires dans le cadre de l'intercommunalité . Ces efforts de conservation engagé par l'Etat partie se traduisent par la mise à disposition du personnel forestier et des agents communautaires, la dotation d'un véhicule 4 x 4 doubles cabines et trois (3) motos cross tout terrain, l'équipement en petit matériel pour les missions de Lutte Anti-Braconnage (LAB) et le suivi écologique ainsi que la dotation en ration alimentaire pour les sorties de terrain. Ce dispositif a permis d'améliorer de façon notoire la surveillance du bien avec l'organisation régulière des missions de surveillance. L'implication de ces acteurs locaux s'inscrit non seulement dans le cadre de la cogestion des ressources naturelles du Bien mais aussi pour accompagner l'UGAP/ RNNAT dans sa lutte contre le braconnage, la coupe abusive du bois et la dégradation des terre. Cette approche est fondée sur l'hypothèse que les initiatives communautaires peuvent augmenter de manière significative l'efficacité de la conservation de la biodiversité dans la RNNAT tout en contribuant à améliorer les moyens de subsistance des populations locales.

En outre, ce dispositif sera renforcé en 2018 avec la sortie très prochaine de la promotion du contingent 2017 des agents forestiers en formation militaire. Cela renforcerait l'effectif déjà existant de l'UGAP de la RNNAT sur le terrain notamment au niveau des postes de contrôle avancé de Tchintelloust (Centre-est de la Réserve), de Timia et de Tabelot. .

2.2. Réitère sa demande auprès de l'Etat partie afin qu'il communique des informations et des données détaillées sur le braconnage et la récolte de bois sur le territoire du bien ainsi que les actions mises en œuvres pour contrôler ces menaces

Au titre de l'année 2017, sept (07) procès-verbaux (PV) ont été dressés en lien avec des infractions pour le transport et l'abattage illégal du bois dans la réserve. On constate que cette année ces infractions ont baissé par rapport aux années antérieures avec aucun cas de braconnage constaté. Cela est dû à la présence permanente des gestionnaires du Bien sur le terrain grâce au financement du microprojet de suivi-écologique.

Le dispositif de surveillance conjointe UGAP et brigade communautaire mis en place a permis de contrôler ces menaces grâce à une stratégie opérationnelle adaptée. Les objectifs de cette stratégie sont entre autres de :

- parvenir à une meilleure répartition spatiale des actions de protection et surveillance;
- disposer de très bon renseignement.

Le suivi des activités de braconnage et des autres activités illégales est basé sur :

- L'exploitation des données provenant de la mise en œuvre du microprojet de suivi-écologique qui fournissent des indications sur les pressions humaines et permettent d'établir leur répartition spatiale ; Cela permet d'adapter la stratégie de surveillance en réorientant les actions sur le terrain ;

- L'entretien d'un réseau d'informations sur les braconniers, orpailleurs et autres agressions.

Pour renforcer davantage ce dispositif, des actions ont été également mises en œuvre cette année dans le cadre de ce microprojet de suivi-écologique et par d'autres partenaires techniques et financiers:

2.3. Apprécie les efforts entrepris par l'État partie pour améliorer la surveillance et le suivi écologique sur le territoire du bien par l'engagement des communautés locales, mais prie instamment l'Etat Partie d'élaborer un plan de gestion et de le soumettre au centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN

Pour améliorer la surveillance et le suivi écologique sur le territoire du bien par l'engagement des communautés locales, les gestionnaires du bien de la RNNAT ont réalisé quelques activités dont :

- La sensibilisation et la redynamisation des structures locales de gestion initiée par l'unité de gestion conformément à son plan de travail annuelle. Des missions d'information et de sensibilisation ont été effectuées auprès des communautés locales de la RNNAT. Au cours de ces missions, les thèmes relatifs aux activités illégales et leurs conséquences sur l'écosystème ont été évoqués. Il s'agit entre autres du braconnage, de la coupe du bois, des feux de brousse et les relations entre homme et la faune sauvage.

- La mise en place d'un réseau local conjoint de surveillance UGAP/Communautés locales, par le recrutement de vingt (20) écovigilants et deux (2) agents communautaires. Ce réseau de surveillance conjointe UGAP/RNNAT et communautés locales a permis d'instaurer des patrouilles anti-braconnages pour lutter contre toute forme d'actes illégaux dans la zone ;

- la mise en place des agents communautaires souvent appelés chefs de vallées pour la sensibilisation des populations locales et les renseignements ou l'information des gestionnaires de l'UGAP/RNNAT en cas d'infractions constatées.

- L'organisation des campagnes de sensibilisation lors de certains événements sociaux ou dans les casernes des militaires et des forces de défenses et de sécurités de la zone.

Pour mieux responsabiliser les populations et les acteurs sociaux de base dans la gestion et la protection des ressources de la RNNAT et de ses zones connexes, l'unité de gestion du bien s'est lancée dans le processus de renforcement des capacités des structures locales de cogestion au cours de l'année 2017 en vue de renforcer les capacités de ces organisations communautaires.

En terme de perspective pour la Reserve, il s'agira de mobiliser au titre de 2018 des ressources additionnelles pour organiser des sessions de formation en vie associative, connaissance des textes régissant la gestion et l'exploitation des ressources naturelles dans l'espace de la RNNAT et ses zones connexes, leadership et mobilisation sociale en faveur de la protection et la gestion durable des ressources naturelles.

En réaction à la dernière décision du Comité du Patrimoine Mondial tenue en juillet 2017 à Cracovie en Pologne, l'Etat Partie du Niger a élaboré et soumis à l'UNESCO, un microprojet pour la réalisation d'un plan d'aménagement et de gestion participative de la RNNAT au titre de l'année 2018. L'objectif global de ce projet est de contribuer à l'amélioration de la gouvernance du Bien de la RNNAT à travers l'élaboration d'un Plan d'Aménagement et de Gestion et la mise en œuvre d'un Plan de surveillance de la réserve.

2.4. Prend note avec préoccupation du développement de l'espèce de plante envahissante *Prosopis juliflora* sur tout le territoire du bien, et Demandes à l'état partie en concertation

avec le groupe de spécialiste sur les espèces envahissantes de la commission de sauvegarde des espèces de l'UICN d'élaborer et mettre en œuvre un plan d'éradication de prosopis juliflora dans le territoire du bien

Ce volet sera entièrement pris en compte par le futur Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) participative de la -RNNAT qui sera élaboré. Ce PAG sera assorti d'un plan d'éradication et de valorisation du prosopis juliflora sur toute l'étendue du territoire du bien.

Toutefois au vu de la menace d'envahissement de l'espèce sur certaines vallées de la réserve qui constitue d'ailleurs l'habitat privilégié de la faune, l'Etat partie a mis en œuvre un programme de restauration des terres dégradées dans le cadre de la mise en œuvre des dernières recommandations du CPM et conformément au Plan de Travail Annuel (PTA) 2017 de ladite réserve.

Au total 370 ha de terres dégradées dont 30 ha envahis par le prosopis juliflora ont été traités dans la Réserve au cours de cette année. Ces réalisations, financées par l'Etat et ces Partenaires Techniques et Financiers (PAM, l'ONG GAGE et l'ONG -HED TAMAT) visent d'une part à impliquer tous les acteurs de la RNNAT dans la gestion et la conservation de ses ressources naturelles mais d'autre part à maintenir ces populations sur place dans les zones de transition de la réserve en leur garantissant un revenu supplémentaire pour réduire les pressions (coupe de bois, braconnage...) sur le bien.

Cependant, malgré ces efforts fournis par l'Etat partie et ses partenaires dans ce domaine, le phénomène persiste encore dans la zone. La restauration de ces écosystèmes dégradés, constitue donc à la fois un important levier pour la réduction de la pauvreté par l'amélioration des revenus des familles rurales fortement dépendantes des ressources naturelles, mais aussi un enjeu en termes de préservation de la biodiversité de la Réserve Naturelle Nationale de l'Air et du Ténére et sa périphérie

2.5. Demandes également à l'Etat partie de suivre les tendances d'évolution des espèces clés qui contribuent à la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du bien et de soumettre au Centre du patrimoine mondial, les résultats du suivi de chaque espèce afin de confirmer ces tendances ;

Un inventaire simplifié et une Evaluation de l'état de conservation de la faune, des habitats et des menaces de la Réserve Naturelle Nationale de l'Air et du Ténére (RNNAT), ont été réalisés respectivement en 2013 et 2014 en vue de faire un état des lieux des ressources fauniques et floristiques du bien pour la réactualisation périodique des données et avoir des éléments de base pour l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion de la réserve.

Ces deux inventaires ont mis en évidence la présence justement de certaines espèces faisant partie des éléments de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) dont il va falloir mettre en place un dispositif plus adéquat de suivi.

Parmi ces espèces on peut noter la présence du guépard saharien, de l'autruche et de la gazelle dama. Concernant ces deux (2) dernières espèces un dispositif de suivi a été mis en place. En ce qui concerne l'autruche, étant donné qu'il n'existe plus aucun individu en liberté dans la nature, un élevage de reconstitution de cette espèce doit être conduit pour augmenter son effectif.

Par contre, pour la gazelle dama un moyen de suivi par caméras-pièges a été mis en place dans la zone où cette espèce s'est réfugiée en dépit des menaces auxquelles elle est confrontée.

Pour le Guépard, des repérages des indices de présence de l'espèce ont été faits et des endroits potentiels ont été identifiés au niveau desquels des caméras pièges vont être installées pour le suivi de l'espèce.

Quant au Mouflon à Manchette, son suivi est basé sur les relevés des indices de présence directe ou indirecte ou des observations directes lors des dénombrements de la faune.

2.6. Prenant note avec préoccupation du soutien insuffisant accordé à l'élevage en captivité d'autruches à cou rouge d'Afrique du Nord, demande en outre à l'État partie d'assurer le financement nécessaire au fonctionnement efficace de centre d'élevage en captivité et d'œuvrer, en étroite collaboration avec les autres États parties voisins, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan régional d'action en faveur de la conservation de cette espèce, et encourage l'État partie à solliciter le soutien au Groupe de Spécialiste de l'élevage pour la conservation de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN ;

En réaction à la dernière décision du Comité du Patrimoine Mondial, l'UGAP/RNNAT a sollicité et obtenu auprès de l'ONG Sahara Conservation Fund (SCF), un appui financier pour assurer l'alimentation des autruches à cou rouge dans le cadre d'une stratégie de conservation et de réintroduction des autruches à cou rouge élaborée à cet effet.

La mise en œuvre de cette stratégie implique la reconstitution préalable du cheptel d'autruches à partir d'animaux de race locale détenus en captivité à Ifrouane. Cet élevage a consisté dans un premier temps, à élever ces reliques d'autruches dans des conditions restreintes pour finalement les relâcher dans leur milieu naturel quand la population se stabilise et que la menace d'extinction a fortement est jugulée. Ce procédé, offre l'avantage de permettre le lâcher facile, sans transport des jeunes autruchons dans leur milieu naturel. Toutes ces différentes actions citées ci-dessous auront pour objectif final d'augmenter le nombre d'individus à travers une alimentation de qualité ainsi qu'une gestion appropriée au quotidien. Pour répondre à cette exigence et garantir le plan de redressement encouru, l'UGAP/RNNAT a reçu auprès du Sahara conservation Fund (SCF/Niger), un appui financier nécessaire à pour le renforcement des capacités des gestionnaires du site, par l'alimentation et le suivi sanitaire de proximité de l'espèce. L'appui financier reçu auprès du SCF a été utilisé pour renforcer le stock alimentaire des autruches d'Ifrouane. En dehors de l'appui du SCF, le centre reçoit l'appui du Zoo de Mulhouse sous forme de complément alimentaire (sons de mil ou de blé, mil entier, luzerne, fanes d'oignons...). Les apports externes quotidiens de deux partenaires constituent la totalité de la ration des autruches.

Aussi, dans le cadre du PAG de la RNNAT et de la stratégie de conservation de cette espèce, un plan d'affaire est prévu pour assurer le financement nécessaire au fonctionnement efficace du centre d'élevage en captivité des autruches à cou rouge .

2.7. Demande par ailleurs à l'État partie de communiquer des informations détaillées sur l'étude réalisée au moyen du cameras- pièges installé notamment sur la façon dont ces équipements contribueront à améliorer le suivi et la surveillance du bien, et de soumettre ses conclusions, une fois disponible, pour examen par l'UICN ;

L'État Partie du Niger a négocié auprès du Fonds du Patrimoine Mondial Africain (FPMA), le financement d'un microprojet de suivi écologique du bien de la RNNAT. Ce suivi écologique est basé sur un système non invasif lié à l'utilisation systématique des caméras pièges pour combler le déficit d'information sur la biodiversité faunique de la réserve en vue d'améliorer,

l'état de conservation des ressources naturelles de la réserve, l'état de connaissances de certaines espèces fauniques emblématiques, leur localisation actuelle, et de l'état de leurs habitats. Ces informations renforceront le processus de retrait du Bien de la RNNAT de la liste du Patrimoine Mondial en péril.

En janvier 2017, une mission a été effectuée pour installer 13 pièges photographiques sur le massif de Takoukousat. Après six (6) mois en juillet 2017, une autre mission a été organisée pour collecter les données de ces pièges photographiques et avoir les premières informations sur la présence de certaines espèces.

A l'issue de ces missions sur le Mont Takoukousat, les résultats suivants sont enregistrés: Toutes les cameras - pièges sont présentes et intactes à leurs emplacements, environ 41 438 photos ont été enregistrées et téléchargées. Les résultats obtenus sont très encourageant car ils confirment la présence effective de certains éléments faisant partie de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) de la RNNAT qui ont présidé à l'inscription de ce site en bien au patrimoine Mondial :

- les valeurs paysagères qui donnent à la RNNAT une beauté naturelle exceptionnelle sont encore présentes ;

- une faune mammalienne spécifique d'antilopes sahélo saharienne présente dans la réserve (Gazelle dama, Gazelle dorcas, Autruche à cou rouge bien qu'en captivité, Mouflon à manchette, chacal...).

Les cameras pièges sont présentement laissées sur le terrain pour la poursuite des données en vue éventuellement de multiplier la chance de photographier la diversité biologique du Bien de la RNNAT et croiser les données pour estimer le effectifs de cette population.

2.8. Demande à l'Etat partie de communiquer les informations actualisées sur la situation des exploitations aurifères dans la région d'Agadez et au-delà de la limite du Bien qui pourrait potentiellement avoir une incidence sur la VUE du Bien.

Le territoire du bien n'a pas encore été touché par l'exploitation aurifère, toutefois des permis de recherche et d'exploitation de l'uranium, du pétrole et d'or ont été octroyés à la lisière de la réserve (le groupe AREVA, Site de Djado, de Tchibarkatan, du Bloc Kaffra , du Kori kantana vers tabelot...). A cela s'ajoute des nombreux sites d'orpaillages non autorisés à la périphérie du Bien. La présence du groupe AREVA à Arlit (compagnies minières) et d'autres compagnies spécialisée dans l'exploitation d'uranium, du pétrole et d'or aux confins du bien, viennent encore mettre à rude épreuve les efforts de conservation dans la zone de transition à travers la destruction de niches écologiques, la diminution de certains animaux dues à la perturbation de l'habitat, à la déforestation et à la production sonore et au braconnage. Actuellement sur les sites visités, les activités ayant un impact direct sur la faune sont essentiellement le fonçage et l'installation des orpailleurs sur le site (base vie) et la présence surplace des engins de concassage et les groupes électrogènes.

Au vu de ces menaces qui pourraient potentiellement avoir une incidence sur la VUE du Bien, des missions sont régulièrement organisées par le Bureau d'Évaluation Environnementale et des Études d'Impacts pour suivre les impacts induits et les mesures compensatoire adoptées par ces entreprises conformément aux recommandations du rapport de l'évaluation environnementale et sociale stratégique du secteur des industries extractives du Niger.

De ce fait, le contrôle de l'orpillage sur le Bien et sa périphérie par l'Unité de gestion de la RNNAT est basé sur l'intensification des patrouilles de surveillance dans les zones concernées. A chaque occasion, les gestionnaires du bien de la RNNAT ne manquent pas de rappeler l'importance de la Réserve, son statut et les enjeux de la conservation des ressources qui s'y trouvent. A cet effet, ils rappellent aux orpailleurs, certaines dispositions des textes législatifs et réglementaires en matière de gestion de l'environnement et les textes de classement de la Réserve.

En termes de résultats acquis, il a été constaté suite à ces patrouilles que les menaces ont connu une forte diminution en 2017 par rapport à 2016. Ce résultat est lié d'une part aux actions de conservation mises en œuvre par les gestionnaires de la RNNAT dans le cadre du microprojet suivi-écologique, la forte implication de l'ensemble des parties prenantes à la gestion et d'autre part la permanence des patrouilles dans la zone d'orpillage et les nombreuses séances de sensibilisations réalisées.

2.9. Réitère en outre sa demande à l'État partie de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations de la mission de suivi réactif de 2015 ainsi qu'un plan d'action pour les mesures correctives définies en concert avec l'État partie durant la mission ;

L'Etat-Partie du Niger s'est engagé depuis l'inscription du Bien de la RNNAT sur la liste des Sites du Patrimoine Mondial en péril a invité deux (2) missions de suivi réactif en 2005 et 2015 pour évaluer l'état de conservation du bien. Ces missions ont fait des recommandations et proposé des mesures correctives qui ont été d'ailleurs renouvelées lors de la dernière décision du Comité du Patrimoine Mondial tenue en juillet 2017 à Cracovie en Pologne. Ces recommandations ont eu un début d'exécution et l'État partie du Niger est à pied d'œuvre pour mettre en œuvre ces recommandations. C'est d'ailleurs à cet effet, que l'État Partie du Niger a sollicité et obtenu le financement d'un microprojet de suivi écologique de la réserve auprès le Fonds du Patrimoine Mondial Africain (FPMA) pour une durée de neuf (9) mois.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, un dispositif de surveillance est mis en place. Des patrouilles se sont intensifiées progressivement depuis 2015 pour accroître la protection de ressources naturelles qui en constituent certains éléments de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de la RNNAT.

b) Le calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives est-il approprié ? S'il ne l'est pas, merci de proposer un calendrier alternatif et une explication justifiant les raisons pour lesquelles ce nouveau calendrier est nécessaire

Le calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives n'est pas approprié dans la mesure où un microprojet de suivi écologique est actuellement en cours dans la RNNAT. Les Résultats issues du suivi écologique, une fois disponible, permettra non seulement d'améliorer l'état des connaissances de certaines espèces emblématiques de la réserve, leur localisation actuelle et de l'état de leurs habitats mais aussi de combler le déficit d'information sur la biodiversité faunique.

De plus un microprojet d'élaboration du PAG participatif de la RNNAT a été élaboré et soumis pour financement auprès du fonds du patrimoine mondial africain. Ce microprojet contribuera à l'amélioration de la gouvernance du Bien de la RNNAT à travers l'élaboration d'un Plan

d'Aménagement et de Gestion et la mise en œuvre d'un Plan de surveillance de la réserve en vue de la préserver des menaces de plus en plus croissances qui pèsent sur les ressources naturelles toute chose qui améliorera l'Etat de conservation du Bien et contribuer ainsi, au retrait de la RNNAT, de la liste du Patrimoine Mondial en péril

c) Progrès réalisés vers l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine Mondial en péril.

Grâce à l'appui de l'état et ses partenaires, plusieurs actions allant dans le sens des réponses apportées aux différentes recommandations ont été engagées dans l'exercice 2017 de la RNNAT, il s'agit de :

i. L'Opérationnalisation de l'Unité de gestion de la RNNAT avec la mise en place des structures de gestion de la RNNAT notamment l'Unité de Gestion de l'Aire Protégée (UGAP) avec la nomination du conservateur exclusivement consacré à la gestion et à la conservation du bien, et la mise à disposition du personnel forestiers et agents communautaires pour la Reserve (23 agents forestier et 20 écogardes). Cet effectif bien que modeste au vu de l'immensité de la Reserve (7 736000 ha) permettra d'améliorer de manière notable la surveillance du bien et de traiter les problèmes de braconnage et l'extraction illégale des ressources naturelles à des fins commerciales avec l'organisation régulière des missions de surveillance et LAB dans les zones concernées par ce problème.

ii. La mobilisations de ressources financières additionnelles au titre de l'exercice 2017 conformément au PTA de ladite Reserve auprès des partenaires pour l'achèvement des mesures correctives en vue de répondre à l'objectif actuel de gestion qui est de retirer la réserve de la liste des bien du patrimoine mondial en péril en assurant une conservation des ressources naturelles en cogestion avec les communautés locales.

iii. Participation du gestionnaire à la formation du renforcement des compétences en Gestion des Aires Protégées (DU 13 GAP, session 2017) organisée par l'Université Senghor, en partenariat avec le Programme pour l'Afrique du Centre et de l'Ouest de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN-PACO). Cette formation a eu le mérite de donner aux acteurs du domaine les principaux outils nécessaires pour la mise en œuvre des politiques de conservation, et pour l'appréhension des dynamiques socio- territoriales dans les zones contigües aux aires protégées afin d'inscrire leurs actions dans la durabilité. Les thèmes abordés lors de cette formation reposent sur huit(8) modules suivants :

- Politiques de conservation et problématique de la gestion des aires protégées,
- Evaluation et planification de la gestion des aires protégées
- Ecologie des écosystèmes tropicaux et notions de biologie de la conservation, en particulier marine
- Approches participatives et gestion de la biodiversité
- Suivi écologique, techniques d'inventaires faunistiques et notions de SIG
- Sortie de terrain et traitement de données
- Droit de l'environnement et développement durable en Afrique
- Economie de l'environnement et des ressources naturelles.

iv. Participation à la formation sur l'élevage des autruches à cou rouge à Kellé (Gouré) au Niger organisée dans le cadre de la stratégie de conservation des autruches à cou rouge au Niger par l'ONG Sahara Conservation Fund (SCF) en partenariat avec l'ONG Marwell Wildlife. L'objet de cette formation est de donner aux acteurs du domaine les principaux outils nécessaires pour la mise en œuvre des politiques de conservation et de réintroduction des autruches à cou rouge du Niger. Les thèmes abordés lors de cette séance reposent sur cinq (5) modules que sont :

- ✓ Biologie et zootechnie des Autruche
- ✓ Reproduction
- ✓ Alimentation
- ✓ Dominantes pathologiques
- ✓ Considérations comportementales et écologiques pour la réintroduction de l'espèce dans son habitat

Ainsi, au sortir de ces sept (7) jours de formation, pratiquement tous les participants ont internalisé les notions fondamentales sur l'élevage en captivité des Autruches et les phases de la réintroduction de l'espèce dans son habitat naturel.

v. Participation à l'atelier de formation des gestionnaires de la Réserve Naturelle Nationale de l'Aïr et du Ténéré (RNNAT) dans le Cadre du Projet Suivi Écologique financé par le "Fonds du Patrimoine Mondial Africain" (FPMA).

Cet atelier tenu à Iférouâne, siège de l'Unité de Gestion de la RNNAT a permis de former tous les agents forestiers de cette réserve et celui de la Direction Départementale de l'Environnement et du Développement Durable (DDE/DD) d'Iférouane en matière de protection, gestion et conservation de ressources naturelles afin de permettra d'améliorer l'état de connaissances de certaines espèces emblématiques de la réserve, leur localisation actuelle et de l'état de leurs habitats. Les modules dispensés sont relatifs à la protection et à la surveillance des Aires Protégées (AP) du Biome nord. Il s'agit de :

- Principes et Dispositif de Protection, Gestion et Conservation de la Faune Sauvage, de la chasse et des Aires Protégées au Niger ;
- Dispositifs de la Lutte Anti-Braconnage (LAB) et autres outils de Gestion des Aires Protégées ;
- Textes Règlementaires Usuels, les Conventions Internationales et Accords Régissant les Aires Protégées au Niger ;
- Techniques et Méthodes d'orientation et de Collecte des Données pour le suivi écologique des Aires Protégées.

La Formation a été assurée par le Chef de Division des Aires Protégées de la Direction de la Faune, de la Chasse et des Aires Protégées (DFC/AP) de la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF). Ainsi, au sortir de ces cinq (5) jours de formation, pratiquement tous les participants ont internalisé les modules dispensés ainsi que les fonctions fondamentales d'un GPS : marquer un point, aller à un point, encoder un point, changer les unités d'un point.

vi. Réalisation d'une mission de soins sanitaire dans la RNNAT dans le cadre de l'appui au développement local. Cette mission a été conduite conjointement par l'UGAP/RNNAT, l'ONG Sahara Conservation Fund (SCF), le représentant du district sanitaire d'Iférouâne et l'ONG Éducation santé Sans Frontière (ESAFRO). Elle a consisté à (i) la réalisation de campagnes de soins itinérants auprès des populations locales de la RNNAT qui n'ont pas accès aux soins de

santé, (ii) soigner les personnes qui ont un problème dentaire et (iii) évaluer les besoins dans les campements de la RNNAT qui n'ont pas accès aux cases de santé. Ces séances de consultation ont permis de :

- Traiter 142 patients lors des soins itinérants dont 25 hommes et 117 femmes avec diverses pathologies.
- Intégrer des soins bucco-dentaires dans les soins apportés aux communautés locales pour 193 patients ;
- Sensibiliser plus de 200 personnes sur des thématiques diverses portant sur les questions de santé publique.

3. Autres problèmes de conservation actuels identifiés par le ou les État(s) partie(s) comme pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien

L'un des problèmes de conservation auxquels l'Etat parti est confronté est relatif à l'impact des effets du changement climatique sur la biodiversité du bien du Patrimoine Mondial de la RNNAT. Il faudrait par conséquent, qu'il y ait des programmes d'adaptation aux effets du changement climatique. A cette contrainte, il faut ajouter un nouveau mode de braconnage suite à la prolifération des motos et à la circulation illégale des armes de guerre dans la zone. De ce fait, la grande faune est poursuivie par ces braconniers à bord de petites motos, jusqu'à ce que l'animal soit épuisé avant d'être capturé ou tué. Cette situation a amené la faune à se retrancher dans des endroits enclavés, difficiles d'accès afin de se protéger.

La migration de la faune de la RNNAT vers les autres Aires Protégées à travers des corridors naturels de faune. Cette nouvelle dynamique migratoire de la faune mérite d'être soutenue dans le cadre de la formulation de la deuxième phase du Projet Niger Fauna Corridor.

Insuffisance d'appui à l'élevage en captivité des autruches à cou rouge d'Iferouâne qui sont pourtant considérées comme les derniers spécimens représentant la population sauvage autrefois présente dans la RNNAT et faisant partie des éléments de la VUE de ce Bien. Les problèmes actuels de gestion tournent autour de :

- ✓ La perturbation de l'élevage qui est dû à la proximité des enclos avec les habitations et les ronronnements des véhicules et motos ;
- ✓ la ponte suivi de non éclosion
- ✓ une forte mortalité infantile (la première semaine) ;
- ✓ La faiblesse du pool génétique des géniteurs pour rétablir la population.

4. Conformément au paragraphe 172 des Orientations, décrire toute restauration potentielle importante, altération potentielle et/ou toute nouvelle(s) construction(s) potentielle(s) qui pourrai(en)t être entreprise(s) à l'intérieur du bien, de ou des zones tampons, des corridors ou de toute autre localisation où un tel développement pourrait avoir un impact sur la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du bien, y compris sur son authenticité et son intégrité

L'essentiel des activités menées dans ce domaine, ont été exécutées, par la Direction Départementale de l'Environnement et du Développement Durable d'Iferouâne soit par l'Etat soit par les partenaires Techniques et Financiers. Ces activités visent d'une part à impliquer tous les acteurs de la RNNAT dans la gestion et la conservation de ses ressources naturelles mais d'autre part à maintenir ces populations sur place dans les zones de transition de la réserve

en les garantissant un revenu supplémentaire pour réduire les pressions (coupe de bois, braconnage...) sur le bien. Au total 370 ha de terres dégradées ont été traités dans la Réserve au cours de cette année. Toutes ces réalisations sont financées par l'Etat et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) dont le Programme Alimentaire Mondial (PAM) à travers l'ONG GAGE et l'ONG HED TAMAT.

Malgré ces efforts inlassables fournis par l'Etat et ses partenaires dans ce domaine, le phénomène de la dégradation persiste toujours dans la zone. La restauration de ces écosystèmes dégradés, constitue donc à la fois un important levier pour la réduction de la pauvreté par l'amélioration des revenus des familles rurales fortement dépendantes des ressources naturelles, mais aussi un enjeu en termes de préservation de la biodiversité de la Réserve Naturelle Nationale de l'Air et du Ténéré et sa périphérie.

5. Accès public au rapport sur l'état de conservation

[Note : ce rapport sera téléchargé, en vue de son accès public, sur le « Système d'information sur l'état de conservation » du Centre du patrimoine mondial (<http://whc.unesco.org/fr/soc>). Si votre État Partie demande que le rapport complet ne soit pas téléchargé, seul le résumé analytique d'une page, prévu au point (1) ci-dessus, sera téléchargé pour accès public.]

On autorise le Centre du Patrimoine Mondial à permettre au public d'avoir accès à ces informations en publiant l'intégralité de ce rapport de l'état de conservation du Bien de la RNNAT.

6. Signature de l'Autorité

Présenté par : Mr. Issaka Abdou idrissa

*Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Air et Ténéré,
Direction de la Faune, de la Chasse, des Parcs et Réserves
Direction Générale des Eaux et Forêts
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable*